



## ETUDES 58

Les études supérieures dans un **établissement organisé, reconnu ou subsidié par les pouvoirs publics**

### Les documents justificatifs à produire :

- **1 dossier avec les documents originaux dans l'ordre suivant**

**ET**

- **2 dossiers de copies des mêmes documents, dans le même ordre**

Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure

**1) Passeport** d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages non-utilisées (les 2 dossiers de copies doivent comporter copie de chaque page du passeport)

**2) Preuve de paiement de la redevance**

**3) 2 formulaires de demande de visa**, dûment complétés, signés et datés

**4) 2 photos** d'identité récentes

**5) Copie de la carte d'identité nationale marocaine OU carte de résidence (si demandeur non Marocain)**

**6) Un document relatif aux études envisagées** délivré par un établissement d'enseignement supérieur organisé, reconnu ou subsidié par les pouvoirs publics;

- Une attestation d'inscription définitive
- Une attestation d'inscription provisoire
- Une attestation d'admission

**7) Preuve que l'étudiant remplit les conditions pour accéder à l'enseignement supérieur ;**

- Diplômes, certifiés conforme par le Ministère de l'éducation, avec **traduction et apostille**.
- relevé de notes de la dernière année, certifié conforme par le Ministère de l'éducation, avec **traduction et apostille**.
- **l'attestation d'équivalence** du diplôme de fin d'études secondaires (baccalauréat) ou la preuve du dépôt de la demande d'équivalence.

Note\*

Si le diplôme de baccalauréat n'est pas encore publié lors de la demande de visa, une attestation de non publication délivrée par l'autorité académique compétente ou une attestation de réussite délivrée par l'établissement fréquenté.

**8) La preuve que l'étudiant a des moyens de subsistance suffisants, par:**

- **Un engagement de prise en charge, ou**
- **Une attestation de bourse, ou**
- **Autres moyens de preuves**

➤ **Engagement de prise en charge:**

1/ Engagement de prise en charge (annexe 32), accompagné de :

**Le garant réside en Belgique :**

Si salarié :

- Copie carte d'identité
- Attestation de composition de ménage
- Attestation ou contrat de travail
- Trois dernières fiches de salaire
- Avertissement extrait de rôle du dernier exercice d'imposition
- Tout autre preuve de revenus officiels.

Si indépendant ou profession libérale :

- Copie carte d'identité
- Attestation de composition de ménage
- Inscription au registre du commerce
- N° d'immatriculation à la TVA,
- Dernier avertissement extrait de rôle, fiche 281
- Paiement des cotisations sociales
- Relevé bancaire de la société des 3 derniers mois
- Relevé bancaire personnel des 3 derniers mois
- Tout autre preuve de revenus officiels

Autres :

- Attestation de retraite reprenant le montant mensuel net de la retraite
- Revenus provenant de loyers
- Tout autre preuve de revenus officiels.

**Le garant réside au Maroc**

Si fonctionnaire :

- Attestation d'emploi, mentionnant la fonction et la date d'engagement
- Attestation de déclaration de salaires par la CNOPS ou RCA
- Copie carte d'affiliation CNOPS ou RCA
- Attestation ou fiche de salaire
- Relevé bancaire des douze derniers mois (en original)

Si salarié :

- Attestation d'emploi, mentionnant la fonction et la date d'engagement
- Attestation de déclaration de salaires par la CNSS
- Douze dernières fiches de salaire
- Relevé bancaire des douze derniers mois (en original)

Si indépendant :

- Copie de l'inscription au registre de commerce
- Attestation de revenu global
- Bulletin modèle n° 7 de la société, délivré par le Tribunal de Commerce
- Relevé bancaire de la société des douze derniers mois

- Relevé bancaire personnel des douze derniers mois

Si profession libérale :

- Copie de carte professionnelle
- Attestation d'un ordre professionnel
- Attestation de revenu global
- Relevé bancaire personnel des douze derniers mois

Retraités :

- Attestation de retraite mentionnant la retraite nette perçue
- Attestation de revenu global
- Relevé bancaire personnel des douze derniers mois.

2/ Attestation bancaire certifiant la capacité du garant de prendre en charge un étudiant, comportant les éléments suivants :

Nom, prénom et date de naissance du garant ; numéro du compte de transfert ; mention : « ...a remis un ordre de transfert mensuel, permanent et irrévocable, équivalent à la somme de minimum 642€ », nom, prénom et date de naissance de l'étudiant ; nom de l'établissement scolaire où les études vont être suivies en Belgique ; signature des deux responsables de la banque, suivi de leur nom et de leur fonction.

3/ Copie de la carte d'identité du garant

4/ Livret de famille

### **Le garant réside dans un pays tiers :**

La mention « solvabilité vérifiée » doit avoir été apposée par le poste diplomatique ou consulaire belge pour ce pays sur l'annexe 32 dûment légalisée par le même poste diplomatique ou consulaire.

Lorsqu'une personne se porte garant en faveur d'un étranger qui vient étudier en Belgique, l'ambassade qui légalise la prise en charge (document "annexe 32") vérifie la solvabilité du garant sur base notamment des fiches de salaire que celui-ci présente.

Cette formalité est destinée à s'assurer que le garant sera en mesure de supporter tous les frais éventuels occasionnés durant le séjour de l'étudiant étranger en Belgique, afin que ce dernier ne puisse être à la charge de l'Etat belge.

Ex. Le garant réside à Paris en France : l'Ambassade de Belgique à Paris légalise la prise en charge et vérifie la solvabilité du garant.

#### **➤ Une attestation de bourse**

Une attestation de bourse délivrée par une organisation internationale, une autorité nationale, qui a des ressources suffisantes (NB: Si le montant de la bourse ou du prêt est inférieur à 642 EUR net/mois, l'étudiant doit apporter la preuve de ressources complémentaires);

#### **➤ Autres moyens de preuve**

D'autres moyens de preuve peuvent être pris en considération, comme:

Le versement d'une somme d'argent sur un compte bancaire de l'établissement

d'enseignement supérieur où l'étudiant est inscrit ou admis à s'inscrire.

Certaines universités acceptent que leurs étudiants versent sur un compte bancaire une somme censée couvrir la première année d'études. Cette somme est ensuite reversée, par tranches mensuelles, sur un compte ouvert par ces étudiants après leur arrivée en Belgique.

Dans ce cas, l'étudiant dépose une attestation établie par l'établissement d'enseignement supérieur et portant sur le versement d'une somme d'argent et son reversement mensuel.

**9) Un certificat médical, établi depuis moins de 6 mois par un médecin agréé**

**10) Si vous avez plus de 21 ans :**

- un **certificat attestant l'absence de condamnations** pour crimes ou délits de droit commun, délivré depuis moins de 6 mois, avec **traduction et apostille**

Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande.

#### **Si votre dossier n'est pas complet**

Nous ne pourrions pas vérifier si vous réunissez les conditions pour la délivrance d'un visa; la demande risque donc de se solder par un refus.

Par conséquent, le consulat vous conseillera de reprendre votre dossier et de le compléter afin de déposer d'un dossier complet. Vous éviterez ainsi des frais inutiles, et une transmission de votre dossier à l'Office des Étrangers, avec un avis négatif.

Si vous ne pouvez pas déposer un dossier complet, expliquez toujours pourquoi.

#### **Remarque importante:**

Les étudiants qui ont déposé un dossier ASP études dans le cadre de l'art 9-13 et 58 doivent remplir un questionnaire au Consulat de Belgique à Casablanca.

Le Consulat reçoit les étudiants sans rendez-vous les lundi et jeudi après-midi à 14 h 30 au plus tard. Munissez-vous de la preuve du dépôt de dossier chez TLS (ticket de caisse) et de votre carte d'identité (CIN). Le questionnaire doit être rempli le jour même du dépôt de la demande.